

Document

d'Assemblée Générale Extraordinaire



Mercredi 27 mars 2013 à 10h30 à Amsterdam Pays-Bas

à l'hôtel Okura Amsterdam
Ferdinand Bolstraat 333,
1072 LH Amsterdam,
Pays-Bas

Ordre du jour	2
Modes de participation à l'Assemblée	3
Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration	5
Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration	8
Rapport du Conseil d'administration	13
Informations pratiques	26

Ordre du jour

- 1 Ouverture de l'Assemblée générale et déclaration introductive
- 2 Présentation, y compris le rapport du Conseil d'administration sur les modifications proposées concernant la gouvernance et la structure de l'actionnariat de la Société
- 3 Discussion sur les points de l'ordre du jour
- 4 Vote des résolutions suivantes :
 1. Modification des Statuts de la Société
 2. Autorisation pour le Conseil d'administration de racheter jusqu'à 15 % du capital social émis et en circulation de la Société (à savoir le capital social émis à l'exception des actions détenues par la Société ou ses filiales) (le « programme de rachat d'actions »)
 3. Annulation des actions rachetées par la Société conformément au programme de rachat d'actions
 4. Nomination de M. Thomas Enders en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration
 5. Nomination de M. Manfred Bischoff en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 6. Nomination de M. Ralph D. Crosby, Jr. en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 7. Nomination de M. Hans-Peter Keitel en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 8. Nomination de M. Hermann-Josef Lamberti en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 9. Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 10. Nomination de M. Lakshmi N. Mittal en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 11. Nomination de Sir John Parker en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 12. Nomination de M. Michel Pébereau en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 13. Nomination de M. Josep Piqué i Camps en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 14. Nomination de M. Denis Ranque en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration
 15. Nomination de M. Jean-Claude Trichet en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'entrée en vigueur de chacune des résolutions susmentionnées proposées par le Conseil d'administration dépendra de l'adoption de l'ensemble desdites résolutions. Afin de lever tout doute, en cas de rejet de l'une ou l'autre des résolutions susmentionnées, aucune desdites résolutions n'entrera en vigueur ni ne sera mise en œuvre et toutes seront réputées avoir été rejetées. En outre, l'entrée en vigueur des résolutions quatre à quinze susmentionnées dépendra de la mise en œuvre de la modification des Statuts de la Société telle que proposée ci-dessus à la résolution 1. Cette conditionnalité est requise pour mettre en œuvre les modifications de la gouvernance et de la structure de l'actionnariat actuelles de la Société, comme indiqué dans le Rapport du Conseil d'administration consultable sur le site Internet de la Société.

5 Clôture de l'Assemblée générale

Merci de noter que la session de Questions/Réponses de l'Assemblée générale extraordinaire sera seulement dédiée aux sujets à l'ordre du jour. La Société organisera son Assemblée générale annuelle en temps voulu dans quelques mois afin (notamment) d'examiner et de statuer sur les Comptes audités annuels ainsi que les autres sujets liés à l'activité du Groupe.

Modes de participation à l'Assemblée

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

Conformément à la législation néerlandaise en vigueur, pour pouvoir exercer votre droit de participer à l'Assemblée générale extraordinaire, votre intermédiaire financier ou le Service Titres EADS devra justifier, pour votre compte, de votre qualité de détenteur d'actions EADS en date du **mercredi 27 février 2013** (date d'enregistrement) à la fermeture des marchés. Vos actions ne seront pas bloquées entre cette date et l'Assemblée.

Comment participer ?

Vous pouvez choisir l'une des quatre options suivantes :

1. **Donner pouvoir au Président**
2. **Donner vos instructions de vote**
3. **Donner pouvoir à une personne dénommée**
4. **Assister et voter à l'Assemblée**

Vous pouvez exprimer votre choix :

- A. soit à l'aide du formulaire de vote/demande de carte (le « Formulaire ») joint en version papier
- B. soit par Internet

A. Avec le Formulaire papier

1. Donner pouvoir au Président

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de voter chaque résolution et, le cas échéant, chaque amendement ou résolution nouvelle présentés en Assemblée, vous devez cocher la case **1** du Formulaire.

2. Donner vos instructions de vote

Si vous souhaitez donner vos instructions de vote à Euroclear France SA, au nom de laquelle vos actions sont inscrites dans le registre d'actionnaires d'EADS, vous devez cocher et remplir la case **2** du Formulaire.

Pour chaque résolution et, le cas échéant, chaque amendement ou résolution nouvelle présentés en Assemblée, **vous pouvez exprimer votre choix de la façon suivante :**

- si vous souhaitez voter **POUR**, noircissez la case **POUR** ;
- si vous souhaitez voter **CONTRE**, noircissez la case **CONTRE** ;
- si vous souhaitez voter **ABSTENTION**, noircissez la case **ABSTENTION**.

3. Donner pouvoir à une personne dénommée

Si vous souhaitez donner pouvoir à une personne dénommée de voter chaque résolution et, le cas échéant, chaque amendement ou résolution nouvelle présentés en Assemblée, vous devez cocher et remplir la case **3** du Formulaire.

Dans ce cas, seule la personne dénommée pourra être admise à l'Assemblée, sur présentation d'une carte d'admission et d'une pièce d'identité en cours de validité.

4. Assister et voter à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister et voter à l'Assemblée, vous devez cocher la case **4** du Formulaire, afin de recevoir une carte d'admission de la part du Service Titres EADS.

Dans ce cas, vous ne pourrez être admis à l'Assemblée que sur présentation de cette carte d'admission et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Quel que soit votre choix **1**, **2**, **3** ou **4**, votre Formulaire dûment **rempli, daté et signé**, devra être reçu au plus tard :

- si vos actions sont détenues au **porteur** : le **mercredi 20 mars 2013** par votre intermédiaire financier, qui devra le transmettre au plus tard le **jeudi 21 mars 2013** au Service Titres EADS ;
- si vos actions sont détenues au **nominatif** : le **jeudi 21 mars 2013** par le Service Titres EADS.

Il ne sera plus tenu compte des Formulaires reçus après les dates mentionnées ci-dessus.

B. Par Internet

Vous bénéficiez des quatre mêmes options que celles proposées dans le Formulaire papier. Ainsi, vous pouvez exprimer votre choix sur le site Internet sécurisé Gisproxy, accessible jusqu'au **jeudi 21 mars 2013**.

La procédure par Internet est fonction du mode de détention de vos actions (nominatif pur, nominatif administré ou porteur) à la date du **mercredi 27 février 2013** (date d'enregistrement) à la fermeture des marchés :

☉ Mes actions sont au nominatif pur

L'identifiant et le mot de passe nécessaires pour vous connecter à la plateforme de vote Gisproxy sont les mêmes que ceux qui vous permettent de consulter votre compte nominatif sur le site internet *Planetshares – My Shares*. Si vous détenez ces deux éléments, vous pouvez vous connecter à la plateforme de vote Gisproxy et suivre les indications affichées à l'écran.

Si vous avez égaré votre identifiant et/ou votre mot de passe, la procédure de connexion sera identique à celle prévue pour « Mes actions sont au nominatif administré », présentée ci-dessous.

☉ Mes actions sont au nominatif administré

Vous trouverez votre identifiant sur le Formulaire papier, dans l'encadré en haut à droite. Avec cet identifiant, vous pouvez vous connecter au site Internet Gisproxy et ainsi effectuer une demande de mot de passe. Vous recevrez alors du Service Titres EADS, votre mot de passe et votre identifiant de connexion complet par courrier dans les meilleurs délais.

Avec cet identifiant et ce mot de passe, vous pourrez vous connecter à la plateforme de vote Gisproxy et suivre les indications affichées à l'écran.

☉ Mes actions sont au porteur

Si vous souhaitez avoir accès à la plateforme de vote Gisproxy, vos actions devront être transférées au nominatif dans les meilleurs délais. Pour procéder à ce transfert*, vous trouverez un formulaire mis à votre disposition sur notre site Internet www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) ou auprès du Service Titres EADS (Tél. : +33 1 57 43 35 00). Vous devrez ensuite le transmettre à votre intermédiaire financier qui effectuera les démarches nécessaires auprès du Service Titres EADS, pour le transfert de vos actions au nominatif.

Une fois ce transfert effectué, le Service Titres EADS vous fera parvenir votre identifiant de connexion et votre mot de passe dans les meilleurs délais. Ces deux éléments vous donneront accès à la plateforme de vote Gisproxy sur laquelle il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran.

Dans le cas où vos actions seraient transférées au nominatif après la fermeture des marchés du **mercredi 27 février 2013** (date d'enregistrement), l'intermédiaire financier qui gère vos actions au porteur devra adresser au Service Titres EADS, une attestation de détention de vos titres à cette date (exemplaire disponible sur notre site Internet www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) ou auprès du Service Titres EADS), pour vous permettre de voter électroniquement.

Le transfert de vos actions au nominatif dépend uniquement de votre intermédiaire financier, seul responsable de la bonne conduite et de l'exécution de cette opération dans le temps imparti et selon votre souhait.

* Les frais éventuels appliqués par les intermédiaires financiers seront à la charge de l'actionnaire.

La plateforme de vote Gisproxy est accessible à l'adresse suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/eads.pg>

Pour toute question liée au vote par internet, contacter le +33 1 57 43 35 00.

Document d'Assemblée générale extraordinaire

Le document d'Assemblée générale extraordinaire (ordre du jour, texte du projet des résolutions, présentation des résolutions, rapport du Conseil d'administration et nouveaux statuts proposés) est disponible en anglais au siège social et aux sièges administratifs d'EADS aux adresses suivantes :

- ☉ aux **Pays-Bas**, Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde ;
- ☉ en **Allemagne**, Willy-Messerschmitt-Str. – Tor 1, 85521 Ottobrunn ;
- ☉ en **France**, 37 boulevard de Montmorency, 75016 Paris ;
- ☉ en **Espagne**, Avenida de Aragón 404, 28022 Madrid.

Vous pouvez également consulter ce document auprès du Service Titres EADS ou sur notre site Internet www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013).

Service Titres EADS :

BNP PARIBAS Securities Services
 CTS Assemblées
 9, rue du débarcadère
 93761 Pantin Cedex, France
 Tél. : +33 1 57 43 35 00
 Fax : +33 1 55 77 95 01

Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Résolutions conditionnelles

L'entrée en vigueur de chacune des résolutions ci-dessous est soumise à l'adoption de l'ensemble desdites résolutions. Afin de lever tout doute, en cas de rejet de l'une ou l'autre des résolutions ci-dessous, aucune desdites résolutions n'entrera en vigueur ni ne sera mise en œuvre et toutes seront réputées avoir été rejetées. En outre, l'entrée en vigueur des résolutions quatre à quinze dépendra de la mise en œuvre de la modification des Statuts de la Société comme proposée ci-dessous dans le cadre de la première résolution. Cette conditionnalité est requise pour mettre en œuvre les modifications de la gouvernance et de la structure de l'actionnariat actuelles de la Société, comme indiqué dans le Rapport du Conseil d'administration consultable sur le site Internet de la Société, www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013).

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification des Statuts de la Société

L'Assemblée générale décide de modifier les Statuts de la Société conformément à l'avant-projet émis à la date indiquée dans la convocation à cette Assemblée générale extraordinaire, lequel a été mis à la disposition des actionnaires et des détenteurs de certificats de dépôt dans les bureaux de la Société et sur le site Internet de la Société, et autorise à la fois le Conseil d'administration et le Président exécutif à mettre en œuvre cette résolution, avec la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation pour le Conseil d'administration de racheter jusqu'à 15 % du capital social émis et en circulation de la Société (le « programme de rachat d'actions »)

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration est autorisé, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale extraordinaire, à racheter jusqu'à 15 % du capital social de la Société émis et en circulation (à savoir le capital social émis à l'exception des actions détenues par la Société ou ses filiales) à la date de la présente Assemblée générale extraordinaire, par tout moyen, y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier, dans le cadre d'un achat privé, d'une offre publique d'achat ou autrement, pour autant que le prix soit supérieur à la valeur nominale et au maximum égal à 50 euros par action.

Cette autorisation complète sans préjudice l'autorisation accordée par l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 31 mai 2012.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

TROISIÈME RÉOLUTION

Annulation des actions rachetées par la Société conformément au programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale décide l'annulation (par tranche ou non) du nombre d'actions rachetées par la Société conformément au programme de rachat d'actions auquel il est fait référence dans la deuxième résolution, qui correspondra au nombre maximum d'actions disponibles dans le capital social émis et en circulation de la Société auquel il est fait référence dans la deuxième résolution, et autorise à la fois le Conseil d'administration et le Président exécutif à mettre en œuvre cette résolution (y compris à déterminer le nombre exact d'actions correspondantes rachetées à annuler), avec la faculté de déléguer leurs pouvoirs, conformément à la loi néerlandaise.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Thomas Enders en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Thomas Enders en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Manfred Bischoff en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Manfred Bischoff en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Ralph D. Crosby, Jr. en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Ralph D. Crosby en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Hans-Peter Keitel en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Hans-Peter Keitel en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Hermann-Josef Lamberti en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Hermann-Josef Lamberti en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Lakshmi N. Mittal en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Lakshmi N. Mittal en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Sir John Parker en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de Sir John Parker en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Michel Pébereau en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Michel Pébereau en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Josep Piqué i Camps en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Josep Piqué i Camps en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Denis Ranque en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Denis Ranque en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Nomination de M. Jean-Claude Trichet en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration

L'Assemblée générale décide la nomination de M. Jean-Claude Trichet en qualité de membre non exécutif du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

Présentation des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Résolutions conditionnelles

L'entrée en vigueur de chacune des résolutions expliquées ci-dessous est soumise à l'adoption de l'ensemble desdites résolutions. Afin de lever tout doute, en cas de rejet de l'une ou l'autre des résolutions expliquées ci-dessous, aucune desdites résolutions n'entrera en vigueur ni ne sera mise en œuvre et toutes seront réputées avoir été rejetées. En outre, l'entrée en vigueur des résolutions quatre à quinze expliquées ci-dessous dépendra de la mise en œuvre de la modification des Statuts de la Société comme expliquée ci-dessous dans le cadre de la première résolution. Cette conditionnalité est requise pour mettre en œuvre les modifications de la gouvernance et de la structure de l'actionnariat actuelles de la Société, comme indiqué dans le Rapport du Conseil d'administration consultable sur le site Internet de la Société.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification des Statuts de la Société

Nous recommandons que l'Assemblée générale extraordinaire approuve la modification des Statuts de la Société conformément à l'avant-projet mis à la disposition des actionnaires et des détenteurs de certificats de dépôt dans les bureaux de la Société et sur le site Internet de la Société.

La proposition de modification des Statuts de la Société s'inscrit dans le cadre de la proposition de modification de la gouvernance et de la structure de l'actionnariat de la Société résultant de l'Accord multipartite du 5 décembre 2012 conclu entre la Société, Daimler AG, DASA, Lagardère SCA, SOGEPA, Sogead, KfW et SEPI (l'« **Accord multipartite** »). La proposition de modification des Statuts de la Société s'inscrit de plus dans le cadre du projet de loi néerlandais sur la gestion et la surveillance (*Wet bestuur en toezicht*) et inclut plusieurs modifications techniques, y compris des changements concernant la structure moniste du Conseil d'administration de la Société.

Pour plus d'informations sur la proposition de modification de la gouvernance et de la structure de l'actionnariat de la Société telle qu'indiquée dans la proposition de modification des Statuts de la Société, se reporter au Rapport du Conseil d'administration.

Les nouveaux Statuts proposés, comprenant un tableau explicatif (*drieluik*) présentant les actuels Statuts, les Statuts proposés et des notes expliquant les projets de modifications, sont disponibles sur le site Internet de la Société au www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013)

La modification des Statuts de la Société sera mise en œuvre après l'exécution de l'acte notarié correspondant dans le cadre de la Réalisation, comme expliqué dans le Rapport du Conseil d'administration et conformément à l'enchaînement d'opérations décrit ci-après.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation pour le Conseil d'administration de racheter jusqu'à 15 % du capital social émis et en circulation de la Société (le « programme de rachat d'actions »)

Nous recommandons que l'Assemblée générale extraordinaire approuve, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale extraordinaire, que l'autorisation soit accordée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 15 % du capital social de la Société émis et en circulation (à savoir le capital social émis, à l'exception des actions auto-détenues) au jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, par tout moyen, y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier, dans le cadre d'un achat privé, d'une offre publique d'achat ou autrement, pour autant que le prix ne soit pas inférieur à la valeur nominale et au maximum égal à 50 euros par action. La fourchette de prix de rachat autorisée comprise entre la valeur nominale et 50 euros par action a été fixée afin d'éviter de formuler une indication réaliste du prix de rachat à ce stade si le programme de rachat d'actions est mis en œuvre sous réserve de l'adoption des résolutions et de la décision du Conseil d'administration dans sa nouvelle composition.

Sous réserve des conditions de marché et de l'approbation par la présente Assemblée générale extraordinaire, la Société a l'intention de mettre en œuvre au premier semestre 2013 un programme de rachat d'actions pouvant concerner des actions en circulation représentant jusqu'à 15 % du capital social émis. Le programme de rachat d'actions, s'il est mis en œuvre au premier semestre 2013, serait divisé en deux tranches égales disposant des mêmes conditions.

La première tranche du programme de rachat d'actions pourrait porter sur des actions en circulation représentant jusqu'à 7,5 % du capital social émis de la Société et serait ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société autres que les Membres du Concert actuel, comme défini dans le Rapport du Conseil d'administration.

La seconde tranche du programme de rachat d'actions pourrait porter également sur des actions en circulation représentant jusqu'à 7,5 % du capital social émis de la Société, et le rachat portant sur des actions en circulation représentant jusqu'à 5,5 % du capital social émis de la Société serait exclusivement réservé à Lagardère. Si la taille de la seconde tranche porte sur des actions en circulation représentant plus de 5,5 % du capital social émis de la Société, Sogepa et SEPI auront la possibilité de céder dans cette tranche un nombre d'actions correspondant à la différence entre le maximum de la tranche et 5,5 % (à proportion des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, sauf accord contraire), permettant ainsi à Sogepa et SEPI de vendre conjointement des actions en circulation pouvant représenter jusqu'à 2,0 % du capital social émis de la Société dans la seconde tranche. Si Sogepa et SEPI n'exercent pas ce droit intégralement ou partiellement, Lagardère pourra récupérer la part de la tranche qu'ils n'auront pas utilisée, ce qui autoriserait Lagardère à vendre des actions pouvant représenter jusqu'à 7,5 % des actions en circulation du capital social émis de la Société dans la seconde tranche. Enfin, dans le cas où la tranche ne serait pas intégralement utilisée par Lagardère, Sogepa et SEPI, Daimler pourrait céder une participation correspondant au maximum à la part inutilisée de la seconde tranche.

Il est important de noter que le Conseil ne décidera de l'éventuel lancement de ce programme de rachat d'actions et ne déterminera son calendrier final, son montant, sa méthode et la fixation de son prix qu'en fonction des conditions de marché au moment de cette détermination et, dans tous les cas, à condition d'avoir reçu l'approbation préalable de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Si le programme de rachat d'actions n'a pas lieu au premier semestre 2013 ou s'il a lieu et porte sur le rachat de moins de 15 % du capital social en circulation d'EADS, EADS pourra alors exécuter la partie non utilisée du programme de rachat d'actions à tout moment au cours d'une période de 18 mois suivant la présente Assemblée générale extraordinaire pour procéder à d'autres rachats d'actions, par tout moyen, y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier, dans le cadre d'un achat privé, d'une offre publique d'achat ou autrement, pour autant que le prix ne soit pas inférieur à la valeur nominale et au maximum égal à 50 euros par action.

Cette autorisation complète sans préjudice l'autorisation accordée par l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 31 mai 2012.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

TROISIÈME RÉOLUTION

Annulation des actions rachetées par la Société conformément au programme de rachat d'actions

Nous recommandons que l'Assemblée générale extraordinaire approuve l'annulation (par tranche ou non) du nombre d'actions rachetées par la Société conformément au programme de

rachat d'actions auquel il est fait référence ci-dessus, qui correspondra au nombre maximum d'actions disponibles dans le capital social émis et en circulation de la Société auquel il est fait référence dans la deuxième résolution, et autorise à la fois le Conseil d'administration et le Président exécutif à mettre en œuvre cette résolution (y compris à déterminer le nombre exact d'actions correspondantes rachetées à annuler), avec la faculté de déléguer leurs pouvoirs, conformément à la loi néerlandaise.

L'entrée en vigueur de cette résolution est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

QUATRIÈME À QUINZIÈME RÉOLUTIONS

Nomination de M. Thomas Enders en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration et nomination de Madame Anne Lauvergeon et Messieurs Manfred Bischoff, Ralph D. Crosby, Jr., Hans-Peter Keitel, Hermann-Josef Lamberti, Lakshmi N. Mittal, Sir John Parker, Michel Pébereau, Josep Piqué i Camps, Denis Ranque et Jean-Claude Trichet en qualité de membres non exécutifs du Conseil d'administration.

Tous les membres du Conseil d'administration devront remettre leur démission qui prendra effet à compter de la modification des Statuts de la Société, comme expliqué ci-dessus à la première résolution, et la Société acceptera ces démissions. Messieurs Thomas Enders, Hermann-Josef Lamberti, Lakshmi N. Mittal, Sir John Parker, Michel Pébereau, Josep Piqué i Camps et Jean-Claude Trichet ont remis leur démission dans l'objectif d'être renommés, comme expliqué ci-dessous, mais Messieurs Arnaud Lagardère, Dominique D'Hinnin, Wilfried Porth et Bodo Uebber ne seront pas renommés. L'entrée en vigueur de chacune de ces démissions est conditionnelle à l'adoption de toutes les résolutions expliquées dans cette présentation. Par conséquent et afin de lever tout doute, en cas de rejet de l'une ou l'autre des résolutions, les démissions ne seront pas effectives.

Nous recommandons que cette Assemblée générale extraordinaire nomme M. Thomas Enders en qualité de membre exécutif du Conseil d'administration, pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Nous recommandons également que l'Assemblée générale extraordinaire nomme Madame Anne Lauvergeon et Messieurs Manfred Bischoff, Ralph D. Crosby, Hans-Peter Keitel, Hermann-Josef Lamberti, Lakshmi N. Mittal, Sir John Parker, Michel Pébereau, Josep Piqué i Camps, Denis Ranque et Jean-Claude Trichet en qualité de membres non exécutifs du Conseil d'administration pour une période de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

M. Thomas Enders



Thomas Enders est nommé Président exécutif d'EADS en mai 2012 après avoir occupé le poste de Président exécutif d'Airbus depuis 2007. Il a étudié l'économie, les sciences politiques et l'histoire à l'Université de Bonn ainsi qu'à l'Université de Californie, à Los Angeles. Avant de rejoindre l'industrie aérospatiale en 1991 (Messerschmitt-

Bölkow-Blohm), il travaille, entre autres, en tant que Membre de l'Équipe Organisationnelle du ministère de la Défense allemand. Chez MBB et ensuite chez DASA, il occupe des fonctions diverses, dont celles de Directeur de Cabinet, de Responsable du Corporate Development et de la Technologie et de Directeur des Systèmes de Défense. Suite à la création d'EADS en 2000, il est nommé Président exécutif de la Division Défense et Sécurité d'EADS et occupe cette fonction jusqu'en 2005 lorsqu'il est nommé Co-Président exécutif d'EADS. M. Enders a par ailleurs été Président de BDLI (Association allemande de l'industrie aéronautique et aérospatiale) de 2005 à 2012.

M. Manfred Bischoff



Manfred Bischoff est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en économie de l'Université de Heidelberg. Il rejoint Daimler-Benz AG en 1976 avant de devenir Directeur financier de Mercedes-Benz do Brasil en 1988. En 1989, il est nommé Membre du Directoire de Deutsche Aerospace (qui deviendra par la suite DaimlerChrysler

Aerospace AG) en tant que Directeur financier. En 1995, il devient Président du Directoire de Daimler-Benz Aerospace (qui deviendra par la suite DaimlerChrysler Aerospace AG) et Membre du Directoire de Daimler-Benz AG. À la création d'EADS en 2000, M. Bischoff est nommé Président, un poste qu'il occupe jusqu'en avril 2007, date à laquelle il reçoit sa nomination en tant que Président du Conseil de surveillance de DaimlerChrysler AG. M. Bischoff est actuellement membre du Conseil de Unicredit S.p.A. ; président du Conseil de surveillance de Voith GmbH et membre du Conseil de surveillance de KPN N.V.

M. Ralph Dozier Crosby, Jr.



Ralph Crosby est Membre du Comité exécutif d'EADS de 2009 à 2012 et occupe le poste de Président-Directeur général d'EADS North America de 2002 à 2009. Avant de rejoindre EADS, il occupe un poste exécutif au sein de Northrop Grumman Corporation où il a travaillé en tant que Membre du Corporate Policy Council, à divers

postes dont ceux de Président du secteur des systèmes intégrés, Vice-président de la division d'aviation commerciale de la société et Vice-président de la division B-2. Avant d'entamer sa carrière dans le secteur, il était officier de l'armée américaine et son dernier poste militaire était celui d'assistant au Vice-président des États-Unis. M. Crosby est diplômé de l'Académie militaire de West Point, aux États-Unis, et il est titulaire de Masters de l'Université de Harvard et de l'Université de Genève.

M. Hans-Peter Keitel



Hans-Peter Keitel occupe le poste de Président de l'Association allemande de l'industrie (BDI) de 2009 à 2012 et occupe depuis 2013 le poste de Vice-président au sein de cette association. Il a auparavant travaillé pendant près de 20 ans chez Hochtief, tout d'abord en tant que Directeur des affaires internationales puis, de 1992 à 2007,

en tant que Président exécutif. Il débute sa carrière en 1975 chez Lahmeyer International en tant que conseiller technique et chef de projet, participant à plusieurs grands projets d'infrastructures internationaux dans plus de 20 pays. Il a également conseillé les banques arrangeuses du consortium pour la réalisation du tunnel sous la Manche. M. Keitel est diplômé des Universités de Stuttgart et de Munich en ingénierie du bâtiment et en économie, et il est titulaire d'un doctorat en ingénierie de l'Université de Munich.

M. Hermann-Josef Lamberti



Après avoir rejoint la Deutsche Bank en 1998, Hermann-Josef Lamberti occupe, de 1999 à 2012, le poste de Membre du Directoire de la Deutsche Bank AG où il agissait également en tant que Directeur général délégué chargé des ressources humaines, de l'informatique, de la gestion des opérations et des processus, de la gestion des bâtiments et installations

ainsi que des achats. À partir de 1985, il occupe différents postes à responsabilités chez IBM, tant en Europe qu'aux États-Unis, dans les domaines du contrôle de gestion, du développement des applications internes, des ventes, des logiciels personnels, du marketing et de la gestion de la marque. En 1997, il est nommé Président du Directoire d'IBM Allemagne. M. Lamberti débute sa carrière en 1982 chez Touche Ross à Toronto, avant de rejoindre la Chemical Bank à Francfort. Il a suivi des études d'administration des entreprises aux Universités de Cologne et de Dublin. Il est titulaire d'un Master.

Mme Anne Lauvergeon



Anne Lauvergeon est diplômée de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Mines, et agrégée de physique. Elle est Présidente du Directoire d'Areva de 2001 à 2011. En 1997, elle rejoint Alcatel en tant que Directrice générale adjointe, chargée des affaires internationales et des participations

industrielles. De 1995 à 1997, elle est Associée-gérante chez Lazard Frères & Cie. De 1990 à 1995, elle est chargée de mission à la Présidence de la République pour l'économie internationale et le commerce extérieur dans un premier temps, puis Secrétaire générale adjointe de la Présidence de la République et représentante personnelle du Président français, responsable des Sommets du G7/G8 à partir de 1991. Mme Lauvergeon débute sa carrière en 1983 dans le secteur de l'acier chez Usinor avant de travailler sur les questions de sécurité nucléaire et chimique en Europe au sein du Commissariat français à l'énergie atomique.

M. Lakshmi N. Mittal



Lakshmi N. Mittal est Président-Directeur général d'ArcelorMittal. Il a fondé Mittal Steel Company en 1976 et a conduit sa fusion en 2006 avec Arcelor, qui a donné naissance à ArcelorMittal, le plus grand groupe sidérurgique du monde. Reconnu pour son rôle de leader lors de la restructuration de l'industrie mondiale de l'acier, il compte

35 années d'expérience dans l'acier et les industries connexes. Parmi ses nombreux mandats, il est Membre du Conseil d'administration de Goldman Sachs, du Conseil Économique International du Forum Économique Mondial, et du Comité consultatif de la Kellogg School of Management. M. Mittal a par ailleurs reçu de nombreuses récompenses et distinctions d'organismes internationaux et de magazines ; il est également étroitement associé à plusieurs organisations caritatives.

Sir John Parker



Sir John Parker est Président d'Anglo American PLC, Vice-président de DP World (Dubai) et administrateur non-dirigeant de Carnival PLC et de Carnival Corporation. Il est également Président de National Grid PLC jusqu'en décembre 2011. Au cours de sa carrière, il assume diverses fonctions dans l'ingénierie, les chantiers navals

et le secteur de la défense. Il a notamment passé 25 années en qualité de Président exécutif chez Harland & Wolff et au sein du Groupe Babcock International. Il a également présidé la Cour de la Banque d'Angleterre entre 2004 et 2009. Sir John Parker a étudié l'architecture navale et l'ingénierie mécanique au College of Technology de la Queens University, à Belfast. Il est actuellement Président de la Royal Academy of Engineers.

M. Michel Pébereau



Michel Pébereau est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas entre 2003 et 2011. Il préside l'opération de fusion qui a donné naissance à BNP Paribas en 2000, devenant alors Président-Directeur général. En 1993, il est nommé Président-Directeur général de la Banque Nationale de Paris, dont il

organise la privatisation. Il assumait auparavant les fonctions de Président-Directeur général du Crédit Commercial de France. Il a débuté sa carrière en 1967 à l'Inspection Générale des Finances. En 1970, il rejoint le Trésor français où il occupe de nombreuses fonctions de haut rang. M. Pébereau est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et de l'École Polytechnique.

M. Josep Piqué i Camps



Josep Piqué i Camps est le Président non-exécutif du Conseil d'administration de Vueling depuis 2007. Il débute sa carrière comme économiste à la banque La Caixa et devient Directeur général de l'industrie catalane en 1986. Deux ans plus tard, il rejoint la société Ercros où il est promu Directeur général puis Président. De même, il devient

Président du Cercle Économique de Barcelone (1995-96). Il fut ensuite successivement nommé Ministre de l'Industrie et de l'Énergie (1996-2000), Porte-parole du gouvernement (1998-2000), Ministre des Affaires Étrangères (2000-2002) et Ministre des Sciences et Technologies (2002-2003). En plus de ces engagements, il a aussi été Député, Sénateur et Président du parti populaire de Catalogne (2003-2007). M. Piqué est docteur en économie et en administration des entreprises, et diplômé en droit de l'Université de Barcelone.

M. Denis Ranque



Denis Ranque a commencé sa carrière au Ministère français de l'Industrie, où il occupe différentes fonctions dans le domaine de l'énergie avant de rejoindre le groupe Thomson en 1983 en tant que Directeur du Plan puis Directeur des affaires spatiales. En avril 1992, il est nommé Président-directeur général de Thomson Sintra Activités Sous-

marines puis devient en 1996 Président de Thomson Marconi Sonar. De 1998 à 2009, il est Président-directeur général du groupe Thomson-CSF, rebaptisé Thales. Il occupe ensuite entre 2010 et 2012 le poste de Président non exécutif de Technicolor. Depuis octobre 2001, il est par ailleurs Président du Conseil d'administration de l'École des Mines ParisTech et également depuis septembre 2002 Président du Cercle de l'Industrie. Denis Ranque est diplômé de l'École Polytechnique et du Corps des Mines.

M. Jean-Claude Trichet



Jean-Claude Trichet est Président de la Banque Centrale Européenne, du Comité européen du risque systémique ainsi que du sommet bâlois sur l'économie mondiale auquel participent les gouverneurs des Banques Centrales jusqu'en 2011. Précédemment, il était en charge de la Direction du Trésor durant six années et gouverneur de la

Banque de France durant dix années. Il a auparavant occupé différents postes au sein de l'Inspection Générale des Finances, de la Direction du Trésor, et a été conseiller du Président de la République sur les questions de micro-économie, de l'énergie, de l'industrie et de la recherche (1978-81). M. Trichet est diplômé de l'École des Mines de Nancy, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Université de Paris en économie. Il est aussi docteur honoris causa de plusieurs universités et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Des informations supplémentaires sur chacun des candidats mentionnés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse www.eads.com (Le Groupe > Notre Gouvernance) ainsi qu'en consultation dans les bureaux de la Société.

Le Conseil d'administration estime que tous les membres proposés pour cette nomination (ou renouvellement) démontreront leur engagement et exerceront leurs fonctions

avec diligence et efficacité. Chacun d'eux a été choisi pour sa grande expérience et sa renommée internationale. Ils ont été recommandés au Conseil d'administration par un comité de nomination ponctuel (le « **Comité** »), qui a été nommé par le Conseil d'administration conformément à l'Accord multipartite, qui se compose de Sir John Parker, M. Hermann-Josef Lamberti, M. Michel Pébereau et M. Lakshmi N. Mittal (tous actuellement membres non exécutifs indépendants du Conseil d'administration) et qui est présidé par Sir John Parker (actuel Président du Comité des Rémunérations et des Nominations). Le Comité était chargé de proposer une liste de candidats pour le futur Conseil d'administration choisis sur la base de l'étendue, de la pertinence et de la complémentarité de leurs compétences et de leur expérience, et pour leur capacité à constituer un conseil professionnel et constructif pour favoriser la réussite de la Société. Pour ce faire, le Comité a consulté Egon Zehnder, une société très réputée de conseil en recrutement de dirigeants spécialisée dans la composition de Conseils d'administration. Le Comité a commencé ses travaux le 12 décembre 2012 et s'est acquitté de sa mission en respectant le Code néerlandais de la gouvernance d'entreprise. Par ailleurs, les délibérations du Comité ont tenu compte de l'Accord multipartite, respectant scrupuleusement le processus et les règles prescrits par ce dernier, entre autres, en termes d'équilibre entre les nationalités et d'indépendance. Le Comité a formulé ses recommandations après avoir consulté le Président du Conseil d'administration et le Président exécutif, et en conformité avec les procédures de nomination décrites dans les nouvelles Règles du Conseil d'administration, telles que définies et décrites dans le Rapport du Conseil d'administration.

Selon le Code néerlandais et les nouvelles Règles du Conseil d'administration, deux des administrateurs non-Exécutifs proposés ci-dessus (M. Manfred Bischoff et M. Ralph D. Crosby, Jr.) n'ont pas la qualité d'« administrateur indépendant ». Ce nombre est cohérent avec la limite imposée par les nouvelles règles du Conseil d'administration.

Sous réserve du renouvellement de leur mandat par l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration entend se réunir immédiatement après la mise en œuvre des modifications des Statuts de la Société, comme expliqué ci-dessus à la première résolution, afin d'élire librement le Président du Conseil d'administration et le Président exécutif d'EADS N.V.

Le Comité de nominations adhoc a recommandé M. Denis Ranque en tant que Président du futur Conseil d'administration, M. Thomas Enders conservant son poste de Président exécutif de la Société

L'entrée en vigueur de ces résolutions est soumise à la condition décrite ci-dessus à la section *Résolutions conditionnelles*.

Rapport du Conseil d'administration

(en date du 7 février 2013)

Chers Actionnaires,

Nous sommes heureux de convoquer cette Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (l'« **AGE** ») d'European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V. (la « **Société** » ou « **EADS** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** »). Les objectifs de l'AGE sont les suivants :

- ⊙ approuver la modification des Statuts de la Société ;
- ⊙ donner au Conseil d'administration l'autorisation de racheter jusqu'à 15 % du capital social en circulation de la Société (le « **programme de rachat d'actions** ») ;
- ⊙ autoriser l'annulation des actions rachetées par la Société conformément au programme de rachat d'actions ;
- ⊙ nommer (ou renouveler) de manière concomitante les membres du Conseil d'administration pour un nouveau mandat de trois (3) ans.

Les informations contenues dans le présent Rapport du Conseil ont pour objectif de vous permettre de comprendre les questions qui vous sont soumises pour approbation.

Des informations complémentaires concernant les questions décrites dans ce Rapport du Conseil d'administration sont disponibles sur le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013), et, pour obtenir un panorama complet des questions décrites dans ce Rapport du Conseil d'administration, il vous est vivement recommandé de lire ce Rapport du Conseil d'administration conjointement à ces informations complémentaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Leyde, 7 février 2013

I. Introduction

A. Contexte

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration d'EADS (le « **Conseil** ») pour le compte d'EADS, les actionnaires de référence d'EADS et Kreditanstalt für Wiederaufbau (« **KfW** »), établissement de droit public au service des objectifs de politique intérieure et internationale du gouvernement fédéral de la République fédérale d'Allemagne, ont conclu un accord (l'« **Accord multipartite** ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et une structure de l'actionnariat d'EADS. L'Accord multipartite entend normaliser encore davantage et simplifier la gouvernance d'EADS tout en sécurisant une structure de l'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cet accord constitue une étape majeure dans l'évolution de la gouvernance d'EADS.

La présente description a pour objet de vous présenter les changements prévus dans le cadre de l'Accord multipartite afin

de vous permettre de prendre une décision éclairée quant à votre vote à l'AGE.

Le Conseil estime que les transactions et les accords révisés de gouvernance, envisagés par l'Accord multipartite, comprennent les avantages suivants pour EADS et ses parties prenantes :

- ⊙ le remplacement de l'actuel concert d'actionnaires de contrôle (le « **Concert actuel** ») par un système de gouvernance encore davantage normalisé et simplifié ;
- ⊙ la protection des principaux intérêts nationaux en matière de sécurité des États européens ; et
- ⊙ à terme, une hausse substantielle du nombre des actions ordinaires d'EADS (« **Actions EADS** ») dans le flottant.

B. Présentation

L'Accord multipartite prévoit des changements significatifs dans la structure de l'actionnariat d'EADS, parmi lesquels certains ont déjà eu lieu et d'autres dépendent de l'approbation par l'AGE d'un possible programme de rachat d'actions, comme indiqué ci-dessous. En outre, sous réserve du respect de certaines conditions suspensives (les « **Conditions suspensives** ») telles que prévues dans l'Accord multipartite et sous réserve de l'approbation par l'AGE des résolutions proposées (les « **Approbations des actionnaires** ») décrites ici, une série de transactions connexes (collectivement appelées la « **Réalisation** ») devrait intervenir dans un délai raisonnablement court après l'AGE comme décrit ci-dessous à la section VII. Cela aboutirait à plusieurs changements dans la gouvernance d'EADS, et notamment des changements dans la composition du Conseil et des règles internes (telles que proposées à l'amendement, les « **Nouvelles règles du Conseil** ») et des modifications des Statuts d'EADS (tels que proposés à l'amendement, les « **Statuts modifiés** »). L'actuel Participation Agreement (le « **Participation Agreement** ») conclu entre les actionnaires de référence d'EADS et KfW actuellement concernés (qui, ensemble, sont appelés les « **Membres du Concert actuel** »), le Contractual Partnership et les accords connexes seront également résiliés et en

partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « **Nouveau pacte d'actionnaires** ») conclu uniquement entre Gesellschaft zur Beteiligungsverwaltung GZBV mbH & Co. KG, une filiale de KfW (« **GZBV** »), la Société de Gestion de Participations Aéronautiques (« **Sogepa** ») et la Sociedad Estatal de Participaciones Industriales (« **SEPI** ») (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans EADS). Le Nouveau pacte d'actionnaires ne confèrera aucun droit aux parties qui le composent de désigner les membres du Conseil ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance d'EADS. Enfin, l'Accord multipartite prévoit la signature d'accords nationaux de sécurité avec l'État français et l'État allemand, ainsi que certains engagements complémentaires d'EADS sur certaines questions qui pourraient affecter les intérêts des Membres du Concert actuel, comme indiqué à la Section VI ci-dessous.

Voici un résumé des changements concrets que l'Accord multipartite prévoit d'apporter à la structure de l'actionnariat d'EADS et qui seront mis en œuvre aussi bien (1) avant l'AGE et le programme de rachat d'actions et (2) qu'après l'AGE et le programme de rachat d'actions (s'il est confirmé).

C. Changements de la structure de l'actionnariat avant l'AGE et Programme de rachat d'actions (s'il a lieu)

① 1^{re} étape le 6 décembre 2012 : Daimler Aerospace GmbH & Co KG (« **Dasa** »), contrôlée par Daimler AG (« **Daimler** »), a cédé 7,44 % du capital social qu'elle détient dans EADS.

(i) Sur ces 7,44 %, 2,76 % ont été rachetés par KfW et 4,68 % ont été vendus au public (flottant).

(ii) Par conséquent, la participation économique de Daimler dans EADS n'est plus que de 7,44 %. Les droits de vote de Daimler s'élèvent désormais à 14,88 %, puisque Daimler continue de contrôler les droits de vote relatifs à la participation économique de Dedalus GmbH & Co. KGaA (« **Dedalus** »).

② 2^e étape le 2 janvier 2013 : KfW a acquis (via une filiale détenue à 100 %) 65 % des parts de Dedalus, ce qui porte à 78 % la participation totale de KfW dans Dedalus. Les

22 % restants demeurent la propriété de différentes entités publiques allemandes⁽¹⁾.

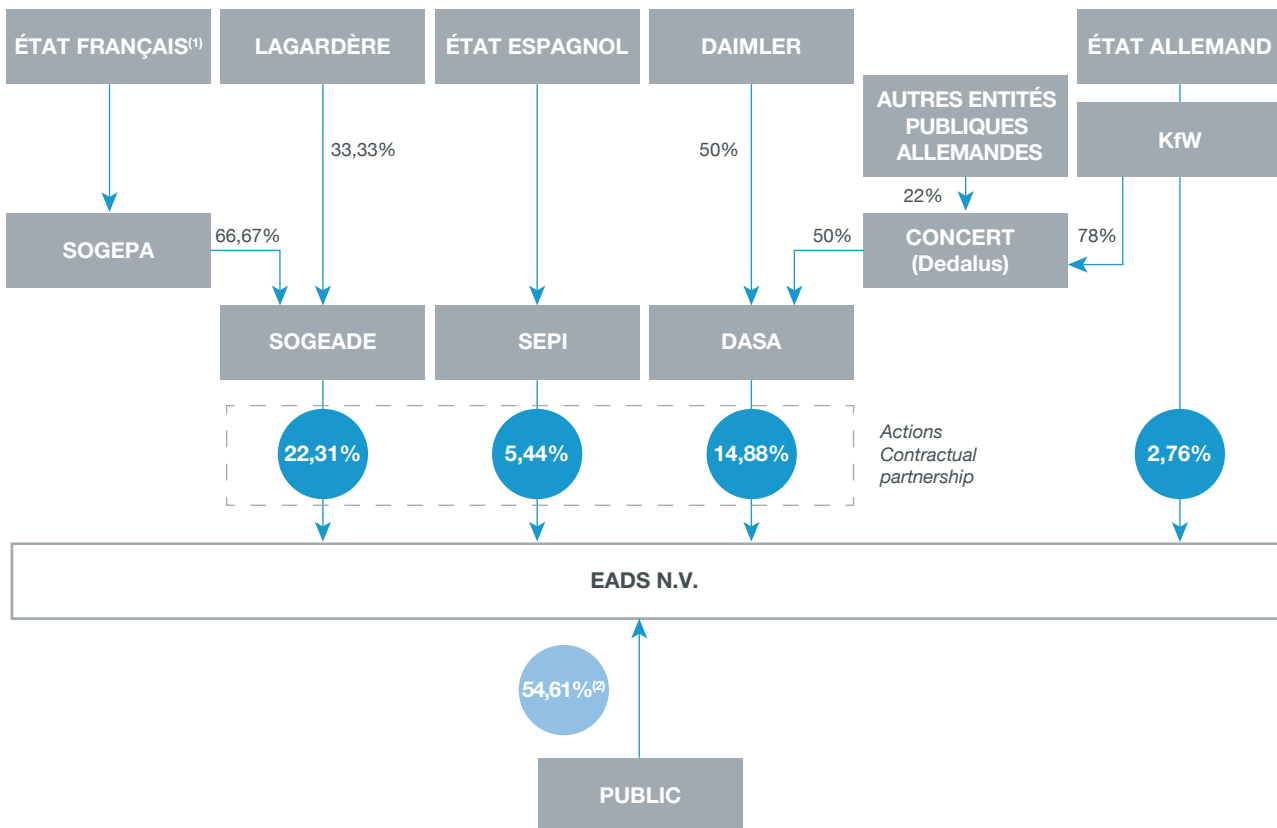
(i) Dedalus détient une participation économique de 7,44 % dans EADS.

(ii) Suite à ces deux transactions, KfW possède désormais des droits de vote de 2,76 % dans EADS et une participation économique de 8,56 % dans EADS (2,76 % directement et 5,80 % par le biais de Dedalus). Les autres entités publiques allemandes possédant des parts dans Dedalus détiennent une participation économique de 1,64 % dans EADS par le biais de Dedalus. La participation économique commune de KfW et desdites entités publiques allemandes dans EADS est, par conséquent, portée à 10,2 %.

Le diagramme ci-dessous montre la structure de l'actionnariat d'EADS juste avant l'AGE.

(1) Ces entités sont : HGV Hamburger Gesellschaft für Vermögens- und Beteiligungsverwaltung mbH, LfA Förderbank Bayern, Bayerische Landesbodenkreditanstalt, Hannoversche Beteiligungsgesellschaft mbH et WFB Wirtschaftsförderung Bremen GmbH.

Structure de l'actionariat avant l'AGE – Avant le rachat d'actions (le cas échéant)



(1) L'État Français détient en plus 0,06 % directement.
(2) Flottant libre d'environ 69 % si Lagardère et Daimler sont inclus.

D. Changements apportés à la structure de l'actionariat après l'AGE et le Programme de rachat d'actions (s'il a lieu)

- ⊙ Sous réserve des Approbations des actionnaires lors de l'AGE et sous réserve des conditions futures de marché, EADS a l'intention, au premier semestre 2013, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pouvant aller jusqu'à 15 % de son capital social en circulation.
- ⊙ S'il est mis en œuvre au premier semestre 2013, le programme de rachat d'actions sera divisé en 2 tranches égales :
 - (i) une première tranche allant jusqu'à 7,5 %, réservée aux actionnaires d'EADS autres que les parties à l'Accord multipartite ;
 - (ii) une seconde tranche pouvant aller jusqu'à 7,5 %, exclusivement réservée à Lagardère SCA (« **Lagardère** ») jusqu'à 5,5 %. Au-delà de 5,5 %, Sogepa et SEPI ont la possibilité d'apporter conjointement jusqu'à 2,0 %. Si Sogepa et SEPI n'exercent pas ce droit, Lagardère a la possibilité d'utiliser l'intégralité de la tranche. Dans le cas où la tranche ne serait pas intégralement utilisée,

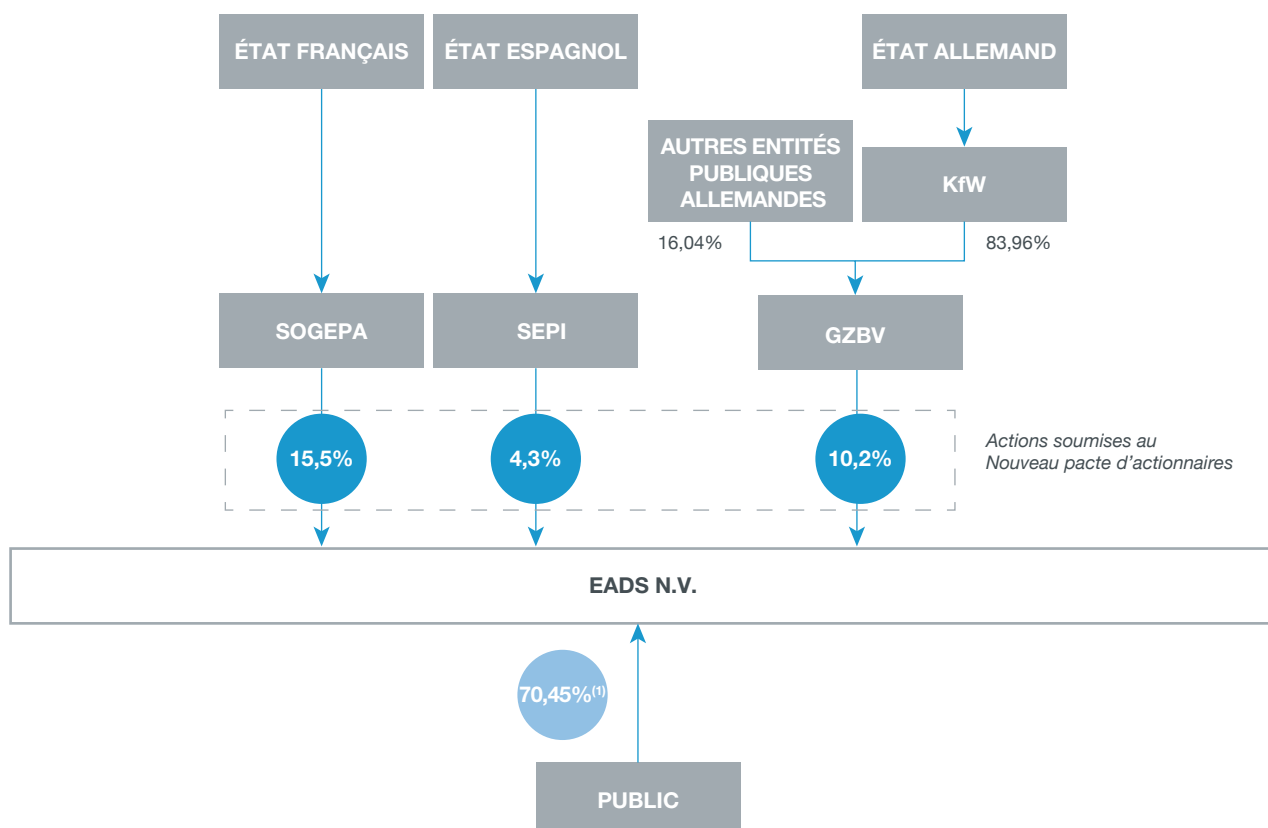
Daimler pourrait apporter une participation correspondant au maximum à la part inutilisée.

- ⊙ Il est important de noter que le Conseil ne décidera de l'éventuel lancement de ce programme de rachat d'actions et ne déterminera son calendrier final, son montant, sa méthode et la fixation de son prix qu'en fonction des conditions de marché au moment de cette détermination future et, dans tous les cas, à condition d'avoir reçu l'approbation préalable de l'AGE et après la Réalisation et la nomination du nouveau Conseil.
- ⊙ Si le programme de rachat d'actions n'a pas lieu au premier semestre 2013 ou s'il a lieu et porte sur le rachat de moins de 15 % du capital social en circulation d'EADS, EADS pourra alors exécuter la partie non utilisée du programme de rachat d'actions à tout moment au cours d'une période de 18 mois suivant l'AGE pour procéder à d'autres rachats d'actions.
- ⊙ EADS envisage d'annuler toutes les actions rachetées.

- ⊙ Dans le cas où les deux tranches du rachat d'actions seraient mises en œuvre et où les actions seraient annulées, les actionnaires d'EADS bénéficieront de la relution du BPA et de l'élimination d'une grande partie de la pression sur la cours qui pourrait être liée à la vente de la participation de Lagardère.
- ⊙ Par conséquent, Lagardère devrait posséder, par le biais de la Société de Gestion de l'Aéronautique de la Défense et de l'Espace (« **Sogead** »), entre 0 et 2 % des parts d'EADS, suite au programme de rachat d'actions (s'il est mis en œuvre et si EADS propose le rachat de 15 % des Actions EADS en circulation).
- ⊙ Au final, GZBV, conjointement avec les entités publiques allemandes, devrait détenir au total environ 12 % d'EADS, incluant l'intégralité des intérêts économiques et des droits de vote acquis par KfW et les autres entités publiques allemandes.
- ⊙ Dans tous les cas, la France (par le biais de Sogepa), l'Allemagne (par le biais de GZBV) et l'Espagne (par le biais de SEPI) ont conclu que leur objectif commun était de trouver un équilibre entre leurs intérêts respectifs dans EADS, à savoir :
 - (i) 12 % pour Sogepa, l'État français ou toute entité publique française agissant de concert avec Sogepa ou l'État français ;
 - (ii) 12 % pour GZWB, l'État allemand et toute entité publique allemande agissant de concert avec GZWB ou l'État allemand ;
 - (iii) 4 % pour SEPI, l'État espagnol ou toute entité publique espagnole intervenant de concert avec SEPI ou l'État espagnol ; et
- ⊙ De manière à faire en sorte que Sogepa, KfW et SEPI ne détiennent pas ensemble 30 % ou plus des droits de vote dans EADS, à la date de l'AGE, les actionnaires correspondants vont vendre ou « stocker » (c'est-à-dire, déposer dans une fondation néerlandaise de sorte que les actionnaires correspondant ne disposent pas de droits de vote pour ces Actions EADS stockées) les Actions EADS.
- ⊙ Il est prévu que le flottant d'EADS passe d'environ 50 à plus de 70 %.

Le diagramme ci-dessous montre la structure de l'actionariat d'EADS prévue après l'AGE et la Réalisation (et avant le possible programme de rachat d'actions) avec des chiffres approximatifs.

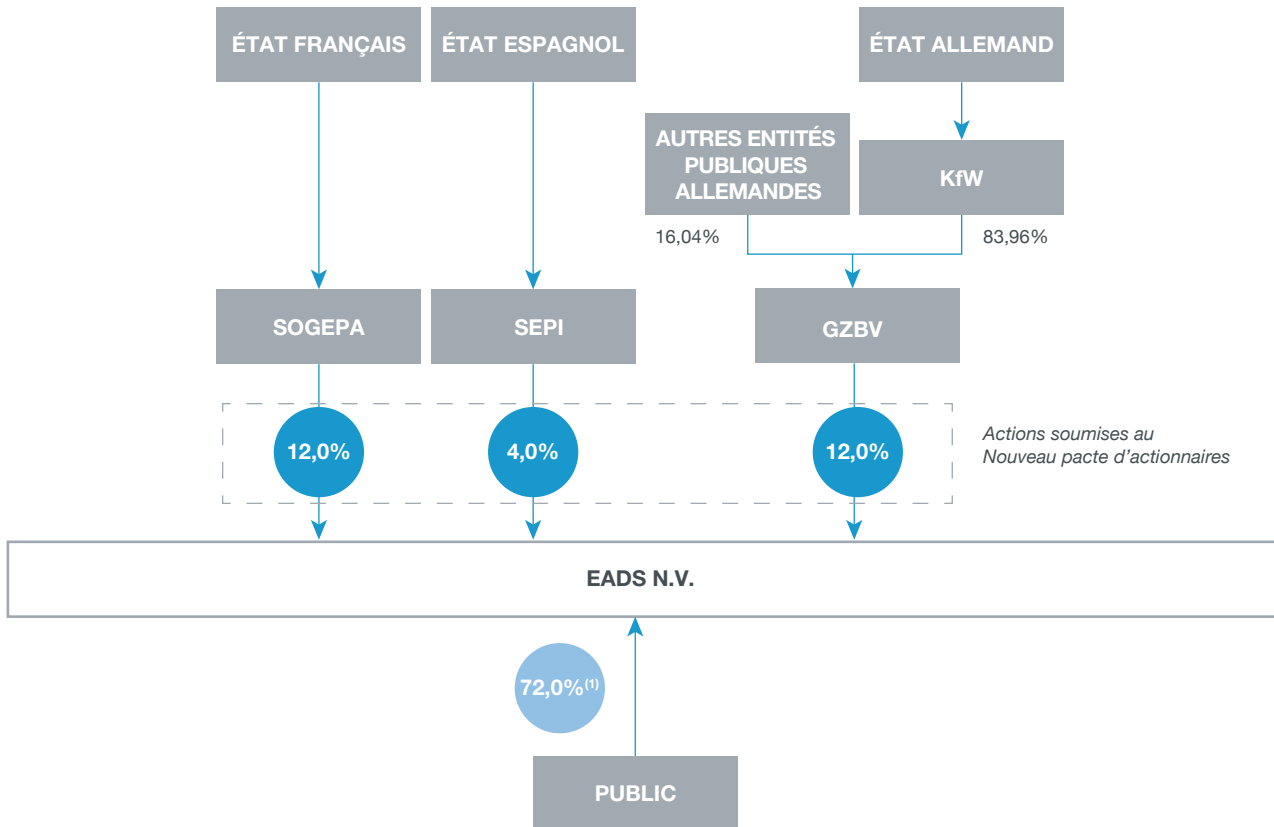
Structure de l'actionariat prévue après l'AGE et la Réalisation – avant le rachat d'actions (le cas échéant)



(1) Y compris les actions excédentaires stockées des parties au Nouveau pacte d'actionnaires (le cas échéant) et les actions restantes détenues par Daimler ou Lagardère. Comme indiqué dans un communiqué de presse d'EADS du 5 décembre 2012, "Daimler AG et Lagardère SCA entendent réduire substantiellement leur participation au capital d'EADS, soit immédiatement, soit dans un avenir proche."

Le diagramme ci-dessous présente la structure de l'actionnariat à long terme d'EADS prévue après l'AGE et la Réalisation (et après le possible programme de rachat d'actions) avec des chiffres approximatifs.

Structure de l'actionnariat prévue après l'AGE et la Réalisation – après le rachat d'actions (le cas échéant)



(1) Y compris les actions excédentaires stockées des parties au Nouveau pacte d'actionnaires (le cas échéant) et les actions restantes détenues par Daimler et Lagardère.

II. Détails des changements dans la structure de l'actionnariat

A. Transaction ABB de Daimler et investissement initial de KfW

Lors d'une transaction prévue par l'Accord multipartite le 6 décembre 2012, Daimler a vendu 61,1 millions d'Actions EADS (environ 7,44 % des actions EADS en circulation) par le biais d'un placement accéléré (l'« **ABB** »). La participation économique de Daimler dans EADS est donc réduite à environ 7,44 % et ses droits de vote à 14,88 %. KfW a acquis 2,76 % des Actions EADS en circulation dans le cadre de l'ABB. Lors d'une seconde transaction, le 2 janvier 2013, KfW a acquis (via une filiale détenue à 100 %) 65 % des actions de Dedalus, ce qui a porté à 78 % sa participation dans Dedalus. Les 22 % restants demeurent la propriété de différentes entités publiques

allemandes. Dedalus détient une participation économique de 7,44 % dans EADS. Suite à ces deux transactions, KfW possède désormais 2,76 % des droits de vote dans EADS et une participation économique de 8,56 % dans EADS (2,76 % directement et 5,80 % par le biais de Dedalus). Les autres entités publiques allemandes possédant des parts dans Dedalus détiennent une participation économique de 1,64 % dans EADS par le biais de Dedalus. La participation économique commune de KfW et des dites entités publiques allemandes dans EADS est, par conséquent, portée à 10,2 %.

Jusqu'à la Réalisation (y compris durant l'AGE), Daimler continuera de contrôler, selon les dispositions des accords de Concert actuel et tant que les accords de concert de Dedalus sont maintenus, les droits de vote des Actions d'EADS pour lesquelles Dedalus et ses investisseurs possèdent une participation économique indirecte. Pour de plus amples informations sur Dedalus, veuillez consulter le Document d'enregistrement d'EADS, disponible sur son site internet www.eads.com (Relations Investisseurs > Rapports annuels et Document d'enregistrement > 2011).

KfW a rejoint le Concert actuel par le biais d'un acte d'adhésion au Participation Agreement (l'« **Acte d'adhésion** ») par lequel KfW a accepté d'exercer les droits de vote relatifs aux Actions

EADS acquises par KfW lors de l'ABB de la même manière que les droits de vote relatifs aux Actions EADS et détenues par les autres Membres du Concert actuel sont exercés. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du Concert actuel, veuillez consulter le Document de référence d'EADS, disponible sur son site internet www.eads.com (Relations Investisseurs > Rapports annuels et Document d'enregistrement > 2011). Ni KfW ni toute autre entité publique allemande ne disposent de droits de nomination concernant les membres du Conseil d'EADS ou tout autre Membre du Concert actuel, ni de droits de décision au nom d'EADS ou de tout autre Membre du Concert actuel concernant les activités d'EADS avant la Réalisation.

B. Programme de rachat d'actions potentiel

Sous réserve des Approbations des actionnaires lors de l'AGE et des conditions de marché futures, EADS a l'intention de lancer, au premier semestre 2013, un programme de rachat d'actions portant sur un volume pouvant aller jusqu'à 15 % des Actions EADS en circulation. S'il est mis en œuvre au premier semestre 2013, le programme de rachat d'actions sera divisé en deux tranches égales soumises aux mêmes conditions.

La première tranche concernerait jusqu'à 7,5 % des Actions EADS en circulation et serait réservée à tous les actionnaires d'EADS autres que les Membres du Concert actuel.

La seconde tranche porterait elle aussi sur un volume pouvant représenter jusqu'à 7,5 % des Actions EADS en circulation et jusqu'à 5,5 % de ces Actions seraient réservées exclusivement à Lagardère. Si la taille de la seconde tranche dépasse 5,5 % des Actions EADS en circulation, Sogepa et SEPI auront alors la possibilité de céder dans cette tranche un nombre d'actions correspondant à la différence entre le maximum de la tranche et 5,5 % (à proportion des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, sauf accord contraire), permettant ainsi à Sogepa et à SEPI de vendre un montant d'actions pouvant représenter jusqu'à 2,0 % des Actions EADS en circulation au titre de la seconde tranche. Si Sogepa et SEPI choisissent de ne pas exercer ce droit en partie ou dans sa totalité, Lagardère pourrait alors reprendre à son compte la portion de la tranche non utilisée, ce qui lui permettrait de vendre des actions pouvant représenter jusqu'à 7,5 % des Actions EADS en circulation au titre de la seconde tranche. Enfin, si la seconde tranche n'est

pas entièrement utilisée par Lagardère, Sogepa et SEPI, alors Daimler aura le droit de participer à hauteur de l'intégralité du volume non utilisé de cette seconde tranche.

Il est important de noter que le Conseil ne décidera de l'éventuel lancement de ce programme de rachat d'actions et ne déterminera son calendrier final, son montant, sa méthode et la fixation de son prix qu'en fonction des conditions de marché au moment de cette détermination future et, dans tous les cas, à condition d'avoir reçu l'approbation préalable de l'AGE et après la Réalisation et la nomination du nouveau Conseil.

Si le programme de rachat d'actions n'a pas lieu au premier semestre 2013 ou s'il a lieu et porte sur le rachat de moins de 15 % du capital social en circulation d'EADS, EADS pourra alors exécuter la partie non utilisée du programme de rachat d'actions à tout moment au cours d'une période de 18 mois suivant l'AGE pour procéder à d'autres rachats d'actions.

EADS effectuera les démarches nécessaires pour annuler toutes les Actions EADS rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (s'il a lieu).

Si le programme de rachat d'actions a lieu, il sera entrepris en vertu de l'autorisation accordée dans le cadre de la deuxième résolution soumise à l'AGE. Il n'entrerait pas dans le cadre de l'autorisation accordée à EADS par l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2012 de racheter jusqu'à 10 % de son capital social, mais viendrait s'ajouter à cette autorisation.

C. Transactions visant à limiter la participation des parties au Nouveau pacte d'actionnaires

Dans la mesure où cela est nécessaire afin d'empêcher Sogepa, GZBV et SEPI (conjointement à toute autre personne dont les droits de vote sont attribués à toute partie au Nouveau pacte d'actionnaires conformément à la loi néerlandaise sur les rachats) de détenir conjointement 30 % ou plus des droits de vote d'EADS, les actionnaires en question devront dès que

possible, après l'obtention des Approbations des actionnaires et avant la Réalisation, vendre ou « stocker » leurs actions EADS. En cas de stockage, les Actions EADS seront transférées à une fondation indépendante de droit néerlandais de manière à éviter l'obligation d'offre s'appliquant aux actionnaires d'EADS en vertu de la législation néerlandaise.

III. Nouveaux accords de gouvernance d'entreprise

Sous réserve des Approbations des actionnaires lors de l'AGE, après la Réalisation, les accords de gouvernance d'entreprise d'EADS subiront d'importantes modifications destinées à normaliser davantage et simplifier la gouvernance du Groupe, ceci afin de promouvoir de meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et de refléter l'absence d'un groupe d'actionnaires de contrôle.

Voici une description sommaire des changements dans la gouvernance d'entreprise. Les actionnaires sont encouragés à lire le texte intégral des Statuts modifiés proposés pour

bien comprendre (entre autres) les obligations de notification s'imposant aux actionnaires, la clause de limitation des participations et les exceptions à cette clause au titre des droits acquis (clause dite de grand-père). Pour une description plus détaillée de ces dispositions et des autres dispositions des Statuts modifiés, veuillez consulter le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013). Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés ci-dessous et qui ne sont pas définis ce présent Rapport du Conseil d'administration sont définis dans les Statuts modifiés.

A. Statuts

Certaines modifications des accords de gouvernance d'entreprise d'EADS seront intégrées aux Statuts modifiés, parmi lesquelles :

- ⊙ l'indication selon laquelle le Conseil ne pourra pas compter plus de douze administrateurs qui seront nommés chacun pour un mandat de trois ans ;
- ⊙ le principe selon lequel certaines questions relèvent exclusivement de la compétence du Conseil (telles que précisées dans les Nouvelles règles du Conseil), certaines d'entre elles devant faire l'objet d'une Majorité qualifiée (telle que définie ci-après) au Conseil (les Nouvelles règles du Conseil précisant quelles questions devront être soumises à la Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'instauration d'une obligation de vote à l'unanimité (comme indiqué ci-après à la section « Composition et Règles internes du Conseil d'administration ») pour modifier certaines dispositions de gouvernance dans les Nouvelles Règles du Conseil ;
- ⊙ une règle selon laquelle toute augmentation de capital supérieure à 500 millions d'euros sans droits préférentiels de souscription doit être approuvée par au moins 75 % des actionnaires ; et
- ⊙ une règle selon laquelle la modification des Statuts modifiés doit généralement être approuvée à la majorité des deux tiers des actionnaires, et à une majorité de 75 % des actionnaires pour la modification de certaines dispositions.

Seuil de cession obligatoire limitant la participation à 15 %

Les Statuts modifiés contiendront également (i) des obligations de notification pour les actionnaires dont la Participation dans EADS atteint ou dépasse certains seuils et (ii) des restrictions de détention interdisant à tout actionnaire de détenir une Participation de plus de 15 % du capital social ou des droits de vote d'EADS, qu'il agisse seul ou de concert avec

d'autres personnes (le « **Seuil de cession obligatoire** »). Une Participation n'inclut pas seulement les actions et les droits de vote, mais également les autres instruments qui sont considérés comme des actions ou des droits de vote conformément à la Loi néerlandaise sur la surveillance financière et doivent faire l'objet d'une notification au régulateur néerlandais, l'AFM, si certains seuils sont atteints ou dépassés. Tout actionnaire ayant une Participation dépassant le Seuil de cession obligatoire devra ramener sa Participation au-dessous du Seuil de cession obligatoire, par exemple, en cédant ses Actions excédentaires dans un délai imparti. Ces dispositions s'appliquent également aux Concerts d'actionnaires et aux autres Personnes qui détiennent ensemble une Participation dépassant le Seuil de cession obligatoire. Si, à la fin du délai imparti, ledit actionnaire ou Concert ne s'est pas mis en conformité avec le Seuil de cession obligatoire de 15 %, ses Actions excédentaires seront transférées à une fondation de droit néerlandais (« *Stichting* ») qui pourra procéder, ultimement, à leur cession. La fondation de droit néerlandais émettra alors des certificats de dépôt d'actions à l'actionnaire correspondant en échange des Actions excédentaires transférées, conférant ainsi à l'actionnaire ou aux actionnaires correspondants les droits économiques mais pas les droits de vote rattachés à ces Actions EADS.

Le Seuil de cession obligatoire est inclus dans les Statuts modifiés afin de refléter la gouvernance davantage normalisée de la Société pour l'avenir, visant à une augmentation substantielle du flottant et à protéger les intérêts de la Société et de ses parties prenantes (y compris l'ensemble de ses actionnaires), en limitant les possibilités d'influence au-dessus du niveau du Seuil de cession obligatoire ou les offres d'achat autres qu'une offre publique d'achat débouchant sur le taux d'acceptation minimum de 80 % du capital social indiqué ci-dessous.

Exceptions au Seuil de cession obligatoire

Les restrictions au titre du Seuil de cession obligatoire ne s'appliqueront pas aux personnes ayant fait une offre publique avec un taux d'acceptation d'au moins 80 % (y compris

les Actions EADS déjà détenues par cette personne). Ces restrictions seront par ailleurs assorties de certaines exceptions au titre des droits acquis (clause dite de grand-père) en faveur des actionnaires et Concerts qui détiennent déjà des Participations dépassant le Seuil de cession obligatoire à la Date d'exemption, qui est la date à laquelle les Statuts modifiés entreront en vigueur.

Les exceptions au titre des droits acquis s'appliqueront aux actionnaires et Concerts détenant, à la Date d'exemption, des Participations supérieures au Seuil de cession obligatoire.

Des régimes de droits acquis différents s'appliqueront à ces actionnaires et Concerts en fonction des Participations (et de leur nature) détenues par chacun de ces actionnaires ou Concerts à la Date d'exemption.

Pour de plus amples informations sur les exemptions du Seuil de cession obligatoire, veuillez consulter le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) et le texte intégral des Statuts modifiés proposés.

B. Composition du Conseil d'administration et Règles internes

Le Conseil comptera au total douze administrateurs qui auront chacun un mandat de trois ans. La majorité des membres du Conseil (au moins 7/12) devra être composée de ressortissants de l'Union européenne (y compris le Président du Conseil) et une majorité de cette majorité (4/7) devra être composée de ressortissants et résidents de l'Union européenne. Aucun administrateur ne pourra être un fonctionnaire en activité. Le Conseil comptera un administrateur exécutif et onze administrateurs non exécutifs. Le Conseil nomme le Président exécutif d'EADS qui doit être un administrateur exécutif ainsi qu'un ressortissant et un résident de l'UE. Par conséquent, conformément aux nouvelles règles de gouvernance, il est prévu que le Conseil nomme en tant que Président exécutif la personne nommée par les actionnaires comme administrateur exécutif. Au moins neuf administrateurs non exécutifs doivent être des « administrateurs indépendants » (dont le Président du Conseil).

Conformément aux Nouvelles règles du Conseil, un « administrateur indépendant » est un administrateur non exécutif qui est indépendant au sens du Code néerlandais de Gouvernance d'entreprise et qui répond à d'autres critères d'indépendance. Plus précisément, là où le Code néerlandais de Gouvernance d'entreprise déterminerait l'indépendance notamment par référence aux relations entre un administrateur et les actionnaires détenant au moins 10 % d'EADS, les Nouvelles règles du Conseil déterminent l'indépendance de cet administrateur, en bonne partie, par référence à ses relations avec les actionnaires détenant au moins 5 % d'EADS.

À l'avenir, le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil sera chargé de recommander au Conseil les noms de candidats à la succession des membres actifs du Conseil après consultation avec le Président du Conseil et le Président exécutif.

Le Conseil, par vote à la majorité simple, proposera des candidats à la nomination en tant qu'administrateurs lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'EADS. Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires ni aucune autre entité n'aura le droit de proposer, de désigner ou de nommer un administrateur en dehors des droits octroyés à tous les actionnaires par la législation néerlandaise sur les entreprises.

Outre les règles d'adhésion et de composition décrites ci-dessus, le Comité des Rémunérations et des Nominations,

en recommandant des candidats au Conseil, et le Conseil, dans les résolutions qu'il propose à l'assemblée des actionnaires en matière de nomination des administrateurs ou dans ses décisions de proposer des remplaçants en cas de démission ou d'incapacité d'un administrateur, devront appliquer les principes suivants :

- ⦿ la préférence pour le meilleur candidat pour le poste, et
- ⦿ le maintien, au sein des membres du Conseil, d'un équilibre entre les nationalités des candidats par rapport à l'emplacement des principaux centres industriels d'EADS (en particulier en ce qui concerne les quatre États membres de l'Union européenne au sein desquels ces centres industriels sont implantés).

Le Conseil sera tenu de prendre en compte, dans les résolutions proposées au titre de la nomination d'administrateurs présentés à l'Assemblée générale des actionnaires, les engagements d'EADS vis-à-vis de l'État français conformément à la modification de l'Accord de sécurité avec l'État français, et vis-à-vis de l'État allemand conformément à l'Accord de sécurité avec l'État allemand, tels qu'ils sont décrits plus en détail ci-après. Dans la pratique, ceci implique que (A) deux administrateurs présentés aux actionnaires pour nomination doivent également être des administrateurs externes (voir définition ci-après) de la Société holding de défense française (voir définition ci-après) qui ont été proposés par EADS et approuvés par l'État français, et (B) deux des administrateurs présentés aux actionnaires pour nomination doivent être des administrateurs externes (voir définition ci-après) de la Société holding de défense allemande (voir définition ci-après) qui ont été proposés par EADS et approuvés par l'État allemand.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'efforcera d'éviter le remplacement complet des administrateurs sortants par de nouveaux candidats afin de garantir la continuité de l'expérience et des connaissances spécifiques à la Société au sein du Conseil, tout en favorisant l'introduction de nouveaux candidats pour au moins un tiers des postes d'administrateurs.

Pour de plus amples informations concernant la composition du Conseil juste après la Réalisation, veuillez consulter le Texte des résolutions proposées par le Conseil à l'AGE et la Présentation des résolutions proposées par le Conseil à l'AGE.

C. Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations comptera quatre membres et devra refléter une diversité géographique. Chaque membre du Comité des Rémunérations et des Nominations sera un administrateur indépendant. Un membre sera un administrateur nommé au Conseil dans le cadre de l'Accord de sécurité avec l'État français. Un membre sera un administrateur nommé au Conseil dans le cadre de l'Accord sur la sécurité avec l'État allemand. Le Conseil nommera à la Majorité Simple (voir définition ci-après) le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations qui ne pourra pas être :

⊙ le Président du Conseil d'administration ;

- ⊙ un administrateur exécutif ancien ou actuel d'EADS ;
- ⊙ un administrateur non exécutif qui est administrateur exécutif d'une autre société cotée ; ou
- ⊙ un administrateur nommé au Conseil dans le cadre de l'Accord de sécurité avec l'État français ou de l'Accord de sécurité avec l'État allemand.

D. Autres Comités au sein du Conseil d'administration

Le Conseil conservera son Comité d'Audit dont les responsabilités resteront inchangées. Le Comité d'Audit sera composé de quatre membres et présidé par un administrateur indépendant qui ne pourra pas être le Président du Conseil, un ancien administrateur exécutif ou un administrateur exécutif actuel d'EADS. Au moins un membre du Comité d'Audit sera un

expert financier possédant les connaissances et l'expérience nécessaires en matière d'administration financière et de comptabilité appliquées aux sociétés cotées ou à d'autres grandes organisations.

Le Conseil n'aura plus de Comité stratégique.

E. Rôle du Conseil d'administration

Les Nouvelles règles du Conseil précisent que, outre les responsabilités qui lui sont conférées par la législation applicable et les Statuts modifiés, le Conseil est responsable de certaines catégories de décisions énumérées. Conformément aux Statuts modifiés, le Conseil restera responsable de la gestion d'EADS. En vertu des Nouvelles règles du Conseil, ce dernier délèguera la gestion quotidienne d'EADS au Président exécutif qui, avec le soutien du Comité exécutif, prendra les décisions en matière de gestion d'EADS. Toutefois, le Président exécutif ne peut conclure d'opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil, sauf approbation de celles-ci par le Conseil. La plupart des décisions du Conseil seront prises à la majorité simple des votes des administrateurs (la « **Majorité Simple** ») mais certaines décisions devront être prises à la majorité des deux tiers (soit huit votes favorables) des administrateurs présents ou représentés (la « **Majorité Qualifiée** »). Par ailleurs, les amendements de certaines dispositions des Nouvelles règles du Conseil nécessiteront une approbation unanime du Conseil, à condition que pas plus d'un administrateur ne soit pas présent ou représenté (notamment pour les dispositions concernant les exigences de nationalité et de résidence des membres du Conseil et du Comité exécutif). Toutefois, aucun administrateur individuel ou catégorie d'administrateurs ne disposera d'un droit de veto sur les décisions du Conseil.

Les questions nécessitant l'approbation du Conseil comprennent, entre autres, les dispositions suivantes (à la Majorité Simple, sauf indication contraire) :

- ⊙ l'approbation de toute modification concernant la nature ou le périmètre d'activité d'EADS et du Groupe ;
- ⊙ l'approbation de toute résolution soumise à l'Assemblée générale des Actionnaires concernant la modification d'un article des Statuts d'EADS nécessitant l'approbation d'une majorité d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des votes valablement émis lors de cette Assemblée générale (Majorité qualifiée) (pour une description de ces articles des Statuts, veuillez consulter le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) ;
- ⊙ l'approbation de la stratégie d'ensemble et du plan stratégique du Groupe ;
- ⊙ l'approbation du business plan opérationnel du Groupe (le « **Business Plan** ») et du budget annuel (le « **Budget annuel** ») du Groupe, y compris les projets d'investissement, de R&D, de recrutement et de financement et, dans la mesure du possible, les principaux programmes ;
- ⊙ la fixation des principaux objectifs de performance du Groupe ;
- ⊙ le suivi, tous les trimestres, de la performance opérationnelle du Groupe ;

- ⊙ la nomination, la suspension ou la révocation du Président du Conseil et du Président exécutif (Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'approbation de tous les membres du Comité exécutif dans leur ensemble, tels que proposés par le Président exécutif, et l'approbation de leur nomination en tant que présidents exécutifs d'importantes sociétés du Groupe ainsi que de leurs contrats de services et autres dispositions contractuelles en relation avec le Comité exécutif et leur fonction en tant que présidents exécutifs ;
- ⊙ l'établissement et l'approbation de modifications de ces Règles et des règles du Comité exécutif (Majorité simple avec quelques exceptions) ;
- ⊙ les nominations au Comité des Actionnaires d'Airbus, du Secrétaire général d'EADS et des présidents des Conseils de surveillance (ou d'un organe similaire) d'autres sociétés et Unités opérationnelles importantes du Groupe, sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, ainsi que l'établissement et l'amendement des règles régissant les organes de ces entités ;
- ⊙ l'approbation de la relocalisation du siège des principales sociétés du Groupe et du siège d'EADS (Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'approbation des décisions liées à l'implantation de nouveaux sites industriels importants pour le Groupe dans son ensemble ou au changement d'implantation d'activités existantes significatives pour le Groupe ;
- ⊙ l'approbation des décisions d'investir et de lancer des programmes financés par le Groupe et des décisions d'acquisitions, de cessions ou de ventes portant sur un montant de plus de 300 millions d'euros ;
- ⊙ l'approbation des décisions d'investir et de lancer des programmes financés par le Groupe et des décisions d'acquisitions, de cessions ou de ventes portant sur un montant de plus de 800 millions d'euros (Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'approbation des décisions de conclure et de résilier des alliances stratégiques au niveau d'EADS ou de l'une de ses principales filiales (Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'approbation des principes et directives régissant la conduite du Groupe sur des sujets impliquant des responsabilités non contractuelles (questions environnementales, assurance qualité, annonce financière, intégrité) ainsi que l'identité sociale du Groupe ;
- ⊙ l'approbation de tout rachat d'actions, annulation (remboursement) d'actions ou émission de nouvelles actions ou de toute mesure similaire entraînant la modification du nombre total de droits de vote d'EADS, sauf dans le cas d'un rachat ou d'une annulation (remboursement) d'actions relevant du cours normal des affaires (auquel cas la Direction d'EADS informera uniquement les administrateurs de cette mesure avec un préavis raisonnable) (Majorité qualifiée) ;
- ⊙ l'approbation des questions relatives à la politique actionnariale et les actions ou annonces importantes sur les marchés financiers ;
- ⊙ l'approbation des décisions relatives à d'autres mesures et activités d'une importance fondamentale pour le Groupe ou impliquant un niveau de risque inhabituel ;
- ⊙ l'approbation de tout nom de candidat proposé pour succéder à un administrateur actif par le Comité des Rémunérations et des Nominations, après consultation du Président du Conseil et du Président exécutif, pour soumission à l'Assemblée générale des Actionnaires ; et
- ⊙ l'approbation de la conclusion ou de la résiliation d'accords de coopération au niveau d'EADS ou de l'une de ses principales filiales et ayant un impact sur le capital social d'EADS ou de la filiale concernée (Majorité qualifiée).

Le Conseil doit réunir un certain nombre d'administrateurs, présents ou représentés, pour pouvoir prendre des décisions. Cette exigence de quorum dépend de la décision à prendre. Pour que le Conseil prenne une décision sur une question à Majorité simple, la majorité des administrateurs doivent être présents ou représentés. Pour que le Conseil prenne une décision sur une question à la Majorité qualifiée, au moins dix administrateurs doivent être présents ou représentés. Si le Conseil ne peut pas prendre de décision sur une question à Majorité qualifiée parce que le quorum n'est pas atteint, le quorum sera ramené à huit administrateurs lors d'une nouvelle réunion du conseil dûment convoquée.

F. Nomination et composition du Comité exécutif

Le Président exécutif propose tous les membres du Comité exécutif pris dans leur ensemble au Conseil pour approbation, après consultation avec (a) le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et (b) le Président du Conseil, en appliquant les principes suivant :

- ⊙ la préférence pour le meilleur candidat pour le poste ;
- ⊙ le maintien, au niveau de l'ensemble des membres du Comité exécutif, d'un équilibre entre les nationalités des candidats par rapport à l'emplacement des principaux

centres industriels d'EADS (en particulier en ce qui concerne les quatre États membres de l'Union européenne au sein desquels ces centres industriels sont implantés) ; et

- ⊙ au moins 2/3 des membres du Comité exécutif, y compris le Président exécutif et le Directeur financier, doivent être des ressortissants et résidents de l'UE.

Le Conseil décide, à la majorité simple, d'approuver ou non tous les membres du Comité exécutif dans leur ensemble, tels qu'ils sont proposés par le Président exécutif.

G. Rôle du Président exécutif et du Comité exécutif

Le Président exécutif, assisté d'un Comité exécutif (le « **Comité exécutif** »), sera chargé d'assurer la gestion quotidienne d'EADS. Le Comité exécutif, présidé par le Président exécutif, comprend également les responsables des grandes Fonctions

et Divisions du Groupe. Le Président exécutif s'efforce de trouver un consensus parmi les membres du Comité exécutif. À défaut de consensus, le Président exécutif est habilité à trancher la question.

IV. Nouveaux accords entre les actionnaires

A. Accord sur les droits acquis

À la Réalisation, l'État français, Sogepa, l'État allemand, KfW et GZBV concluront un accord portant sur certains droits acquis conformément aux Statuts modifiés.

Veillez consulter le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) pour une description de cet accord.

B. Fin du Concert actuel et Nouveau pacte d'actionnaires

À la Réalisation, le Concert actuel sera dissous et Sogepa, GZBV et SEPI concluront le Nouveau pacte d'actionnaires dont la portée est beaucoup plus limitée que le Concert actuel.

Veillez consulter le site internet d'EADS www.eads.com (Relations Investisseurs > Assemblée générale extraordinaire 2013) pour une description du Nouveau pacte d'actionnaires.

V. Certaines restrictions sur les transactions et accords sur les Actions EADS

Sous réserve de certaines exceptions, y compris les transactions décrites ci-dessus, les parties à l'Accord multipartite ont accepté de ne pas acheter ou vendre d'Actions EADS avant la date la plus rapprochée entre la Réalisation et le 31 juillet 2013. Toutefois, si le programme de rachat d'actions n'a pas lieu, ou si Lagardère n'apporte pas toutes ses Actions EADS au programme de rachat d'actions, Lagardère sera autorisé à céder une partie ou l'intégralité de ses Actions EADS qu'il détient à condition que cela n'entraîne pas la résiliation du Participation Agreement avant le 31 juillet 2013. Les dispositions pertinentes de l'Accord multipartite et la dissolution du Concert actuel ont certaines implications en ce qui concerne la cession potentielle des Actions EADS par Lagardère et Daimler. Lagardère et Daimler seront notamment libres de vendre leurs Actions EADS après la Réalisation sans aucune restriction contractuelle (en dehors des engagements entre Lagardère

et Daimler au titre de ces ventes). Par ailleurs, Lagardère et, le cas échéant Daimler, seront en mesure d'apporter des Actions EADS dans la seconde tranche du programme de rachat d'actions (s'il a lieu).

Si les Approbations des actionnaires ne sont pas obtenues, l'Accord multipartite prévoit que Daimler et Lagardère seront, immédiatement dans le cas de Daimler et à tout moment à partir du 31 mars 2013 dans le cas de Lagardère, en droit de monétiser leurs intérêts économiques dans les Actions EADS, à la condition qu'ils conservent sans interruption la propriété de ces Actions EADS et les droits de vote rattachés à ces actions jusqu'au 31 juillet 2013.

Cependant, l'Accord multipartite précise également, pour éviter toute ambiguïté, qu'aucun élément de la disposition décrite à la phrase immédiatement précédente ne doit être entendu comme

limitant le droit de Daimler et de Lagardère de céder l'intérêt économique attaché à leurs Actions EADS sur le marché aux termes de l'Accord multipartite et aux termes du Participation Agreement.

Les parties à l'Accord multipartite ont accepté de ne pas participer, avant la Réalisation, à tout concert, pacte d'actionnaires ou arrangement similaire au titre des Actions EADS, sous réserve de certaines exceptions, y compris certains types d'accords ou d'arrangements auxquels EADS pourra

elle-même participer dans le cours normal de ses affaires et conformément aux pratiques passées (par exemple, au titre d'options de souscription d'actions octroyées aux employés et de plans d'actionnariat salarié).

Sogepa et SEPI ont accepté de ne pas vendre d'Actions EADS sur le marché jusqu'à la date la plus rapprochée entre le 1^{er} janvier 2014 et la date à laquelle Daimler cèdera un intérêt économique de 5 % supplémentaire dans EADS.

VI. Engagements concernant les intérêts de certaines parties prenantes

EADS a pris certains engagements et conclu certains accords portant sur certains intérêts de ses actionnaires de référence actuels et de l'État allemand.

A. Accords de sécurité avec les États et engagements et négociations associés

EADS et l'État français ont conclu un amendement à la convention actuelle qui les lie en ce qui concerne l'activité de missiles balistiques d'EADS (l'« **Accord de sécurité avec l'État français** »). La Réalisation conditionne l'entrée en vigueur de cet amendement. Dans le cadre de l'Accord de sécurité avec l'État français, certains actifs militaires français sensibles seront détenus par une filiale d'EADS (la « **Société holding de défense française** »). À la Réalisation, EADS apportera certains actifs militaires français sensibles à la Société holding de défense française. L'État français sera en droit d'approuver ou non la nomination de (mais non pas de désigner ou de nommer) trois administrateurs externes au Conseil d'administration de la Société holding de défense française (les « **administrateurs externes de la Société de défense française** »), dont au moins deux devront satisfaire aux critères des administrateurs indépendants conformément aux Nouvelles règles du Conseil comme s'ils étaient membres du Conseil. Deux des administrateurs externes de la Société de défense française devront également être membres du Conseil. Les administrateurs externes de la Société de défense française ne peuvent pas (i) être des employés ou dirigeants d'une société du Groupe (bien qu'ils puissent être membres du Conseil) ni (ii) entretenir un lien professionnel actif important avec le Groupe.

EADS et l'État allemand ont conclu un accord portant sur la protection des intérêts essentiels à la sécurité de ce dernier (l'« **Accord de sécurité avec l'État allemand** »).

L'entrée en vigueur de l'Accord de sécurité avec l'État allemand dépend de l'entrée en vigueur des Statuts modifiés.

Conformément à l'Accord de sécurité avec l'État allemand, certains actifs militaires allemands sensibles seront détenus par une filiale d'EADS (la « **Société holding de défense allemande** »). L'État allemand sera en droit d'approuver ou non la nomination de (mais non pas de désigner ou de nommer) trois administrateurs externes au Conseil de surveillance de la Société holding de défense allemande (les « **administrateurs externes de la Société de défense allemande** »), dont au moins deux devront satisfaire aux critères des administrateurs indépendants conformément aux Nouvelles règles du Conseil comme s'ils étaient membres du Conseil. Deux des administrateurs externes de la Société de défense allemande devront également être membres du Conseil. Les qualifications des administrateurs externes de la Société de défense allemande sont les mêmes que celles des administrateurs externes de la Société de défense française, avec l'exigence supplémentaire qu'ils ne peuvent pas être fonctionnaires.

EADS a accepté de déployer des efforts commerciaux raisonnables pour conclure, à la Réalisation, un amendement à la convention concernant les actifs regroupant les systèmes nucléaires aéroportés français entre l'État français, EADS et d'autres parties, sous une forme approuvée par EADS et l'État français.

EADS a accepté de négocier avec l'État espagnol afin de parvenir à un accord spécial sur la sécurité concernant la protection des intérêts essentiels de l'État espagnol.

B. Dassault Aviation

EADS a l'intention de conclure un accord avec l'État français avant la Réalisation aux termes duquel EADS :

- ⊙ accorde à l'État français un droit de première offre en cas de vente de l'intégralité ou d'une partie de sa participation dans Dassault Aviation ; et

- ⊙ s'engage à consulter l'État français avant de prendre toute décision lors d'une Assemblée générale de Dassault Aviation.

Cet accord sera soumis à (A) l'obtention des approbations réglementaires nécessaires et (B) l'entrée en vigueur de la Réalisation.

C. Choix réglementaire et cotations boursières

Les parties à l'Accord multipartite ont accepté qu'EADS choisisse l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) française comme organisme de réglementation compétent au titre des offres de rachat, conformément à l'Article 4 de la Directive 2004/25/CE du 21 avril 2004.

EADS a garanti aux parties au Nouveau pacte d'actionnaires que, pendant toute la durée dudit pacte, les Actions EADS resteraient cotées exclusivement en France, en Allemagne et en Espagne.

VII. La Réalisation

À compter de la date du présent rapport du Conseil d'administration, les Conditions suspensives restant à satisfaire (ou qu'il faut continuer à satisfaire) sont les suivantes :

- ⊙ obtention des Approbations des actionnaires ;
- ⊙ détention de moins de 30 % des droits de vote relatifs aux Actions EADS en circulation (à savoir, le capital social émis d'EADS moins les Actions EADS détenues par EADS ou ses filiales) par Sogepa, KfW et SEPI (et toutes les personnes avec lesquelles ils « agissent de concert » conformément à la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers) ; et
- ⊙ obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires.

La Réalisation devra avoir lieu dans les dix jours qui suivent la réalisation de toutes les Conditions suspensives. La Réalisation comportera les étapes suivantes :

- ⊙ Sogeadé sera restructurée de sorte que toutes les Actions EADS détenues par Sogeadé au bénéfice de Sogepa soient détenues par Sogepa et que Sogeadé devienne une filiale de Lagardère détenue à 100 % ;

- ⊙ Daimler Aerospace GmbH & Co KG sera restructuré de sorte que les participations en Actions EADS de Daimler d'une part, et de KfW et des autres investisseurs publics allemands de Dedalus d'autre part, soient détenues séparément ;
- ⊙ le Concert actuel sera dissous sous réserve de l'entrée en vigueur du Nouveau pacte d'actionnaires ;
- ⊙ le Nouveau pacte d'actionnaires sera conclu entre Sogepa, GZBV et SEPI ;
- ⊙ l'Accord de sécurité avec l'État français entrera en vigueur ;
- ⊙ l'Accord de sécurité avec l'État allemand entrera en vigueur ;
- ⊙ les Statuts modifiés entreront en vigueur ;
- ⊙ la nomination des nouveaux membres du Conseil (tels que proposés à l'AGE) entrera en vigueur ;
- ⊙ les Nouvelles règles du Conseil entreront en vigueur ;

Si les Approbations des actionnaires sont obtenues lors de l'AGE, la Réalisation devrait intervenir dans un délai raisonnablement court après l'AGE. EADS discute actuellement les détails de la Réalisation avec les parties concernées et tiendra ses actionnaires informés en temps voulu.

Informations pratiques

Comment se rendre à l'Assemblée générale

**Hôtel Okura Amsterdam,
Ferdinand Bolstraat 333,
1072 LH Amsterdam, Pays-Bas
Tél. : +31 (0)20 678 71 11**

En voiture

L'hôtel Okura est situé en centre ville à côté du « RAI Congress Center », à 30 minutes environ de l'aéroport international d'Amsterdam Schiphol.

En provenance de toutes les directions, suivre le « Ring » d'Amsterdam (A10). Prendre la sortie RAI (S109) et tourner

à droite au feu, en direction de RAI/centre (S109). Suivre la direction Zuid (S109). Après le rond-point, prendre la deuxième rue à droite (Scheldestraat). Au bout de 500 mètres, l'hôtel Okura apparaît sur votre droite.

Le stationnement peut se faire sur le parking de l'hôtel Okura.

En transport en commun

Depuis l'aéroport international d'Amsterdam Schiphol

🕒 **Premier itinéraire** : Sur la place d'arrivée principale, prendre le train (ligne directe, 15 minutes) sur les quais 1 et 2, en direction de Centraal Station-CS. Ensuite, se référer aux indications ci-après.

🕒 **Deuxième itinéraire** : Prendre le train, direction Lelystad Centrum, Hilversum ou Utrecht Centraal jusqu'au premier arrêt (Zuid Station). Ensuite, se référer aux indications ci-après.

🕒 **Troisième itinéraire** : Prendre le train, direction Hilversum ou Almere Oostvaarders jusqu'à la station RAI. Ensuite, se référer aux indications ci-après.

Depuis Centraal Station – CS

Prendre le tram 25, direction President Kennedylaan, jusqu'au 11^e arrêt (Cornelis Troosplein, voir carte ▲) et descendre la rue Ferdinand Bolstraat sur 200 mètres. L'hôtel Okura apparaît sur votre gauche. Environ 3 minutes de marche.

Depuis RAI Station

Marcher en direction d'Europa Boulevard. Aller tout droit jusqu'à Europaplein puis jusqu'à la rue Scheldestraat. Après 500 mètres, l'hôtel Okura apparaît sur votre droite, juste après le pont. Environ 10 minutes de marche.

Depuis Amstel Station

Prendre le tram 12, direction Station Sloterdijk jusqu'au 5^e arrêt (Scheldestraat, voir carte ●) ou le bus 65 direction Station Zuid jusqu'au 7^e arrêt (Scheldestraat, voir carte ●). Prendre la rue Churchillaan sur 100 mètres puis prendre à gauche la rue Ferdinand Bolstraat. Après 100 mètres, l'hôtel Okura apparaît sur votre droite, juste après le pont. Environ 3 minutes de marche.

Depuis Zuid Station

Prendre le bus 65 direction KNSM Eiland jusqu'au 4^e arrêt (Scheldestraat, voir carte ●). Prendre la rue Churchillaan sur 100 mètres puis à gauche Ferdinand Bolstraat. Après 100 mètres, juste après le pont, l'hôtel Okura apparaît sur votre droite. Environ 3 minutes de marche.

www.eads.com

Information Actionnaires

Appel gratuit depuis :

France : 0 800 01 2001

Allemagne : 00 800 00 02 2002

Espagne : 00 800 00 02 2002

Téléphone : + 33 800 01 2001

E-mail : ir@eads.com

European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.

Société anonyme (naamloze vennootschap)

Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas

Chambre de commerce de La Haye, numéro 24288945



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.